

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	59
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023
Date d'Affichage
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°302_2023

ACTES : 1.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 45- Rapports sur le Prix et la Qualité du service public 2021-2022 des Délégations de Services Publics et Bilans d'activités des services en régie dotés de l'autonomie financière

Exposé des motifs

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine :

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement concernent la concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac à VEOLIA, la concession du service public de l'assainissement collectif de la ville de Gaillac à VEOLIA, le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois, et, le Syndicat intercommunale pour l'aménagement hydraulique du Dadou et la Régie communale de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhétien.

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour la collecte des déchets ménagers concernent la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Pays Salvagnacois et sur l'ancien territoire du SIVOM du Gaillacois de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet confiée à SUEZ, la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur 10 Communes (Lagrange, Aussac, Fénols, Florentin, Labastide de Lévis, Brens, Cadalen, Labessière-Candeil, Lasgrais, Téco), et, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières et Senouillac confiée à COVED.

Les bilans d'activités des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière pour la collecte des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif concernent la collecte des déchets ménagers et l'assainissement non collectif pour 2021 et 2022.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leurs 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, articles 6.3.4 compétences Écoles et services périscolaires,

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 décembre 2023,

Vu les bilans d'activités des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière pour la collecte des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif ainsi que les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** des RPQS 2021 et 2022 pour :

- . la concession du service public de l'Eau Potable et de l'assainissement de la Ville de Gaillac à VEOLIA,

- . la Régie communale de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhétien, du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois, du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Dadou.

- prend acte des RPQS 2021 et 2022 pour :

- . la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Pays Salvagnacois et sur l'ancien territoire du SIVOM du Gaillacois de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à SUEZ,
- . la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur 10 Communes : Lagrave, Aussac, Fénols, Florentin, Labastide de Lévis, Brens, Cadalen, Labessière-Candeil, Lasgrais, Téco,
- . la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières et Sénouillac à COVED.

- prend acte des bilans d'activités 2021 et 2022, des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière pour :

- . la collecte des déchets ménagers
- . l'assainissement non collectif pour 2021 et 2022.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

02 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

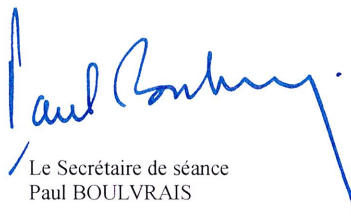
Le 02 JAN. 2024

et/ou notification
Le

Le Président
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le 02/01/2024



ID : 081-200066124-20231211-302_2023-DE